



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le 23 janvier 2024

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE
CREATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC DU
HAMEAU DE LA BARONNE SUR LA COMMUNE DE LA GAUDE SE DÉROULANT
DU 07/12/2023 AU 07/01/2024**

**MOTIFS DE LA DÉCISION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

I – Rappel du projet

L'EPA Nice Eco Vallée a déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes un dossier de demande d'autorisation environnementale unique relative à la gestion des eaux pluviales de la future ZAC Le Hameau de La Baronne sur la commune de La Gaude.

Cette demande d'autorisation tient également lieu de dérogation à la protection d'espèces protégées.

Le projet consiste à urbaniser une superficie d'environ 15 hectares situé en rive droite du Var. La ZAC sera divisée en 17 lots privés où seront construits des logements, des commerces et équipements publics.

L'opération est soumise à étude d'impact.

En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, le projet est exempté d'enquête publique.

En application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, le projet est donc soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

II – Motifs de la décision

La réception d'aucune contribution dans le cadre de cette participation du public par voie électronique ne conduit pas à modifier le dossier en l'état et tel que présenté.

L'arrêté préfectoral portant autorisation du projet garantira d'une part le respect des principes et enjeux fixés par les articles L.210-1 et L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part la préservation des droits des tiers.